

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du seize septembre deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT
C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, G. BOURDET, P. FOUET,
D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, N. PORTRON, N. PILLET, F. RITA
CHEDOZEAU, A. DUGUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, A. VAL,
C. BUSSEROLLE, C. HERAUD, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET
O. PROUST donne pouvoir à E. BLYWEERT
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualités de secrétaires :

L.GEORGE, T. LEON et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également Monsieur Pierre LEMASLE, chargé de mission à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

25 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAULT, G. BOURDET, P. FOUET, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, N. PORTRON, N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, C. BUSSEROLLE, C. HERAUD, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET
O. PROUST donne pouvoir à E. BLYWEERT
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une délibération sur table, concernant des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et ce, sur la demande de Monsieur le Trésorier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

MARCHÉS PUBLICS

- 14 avril 2016 Convention de cession de droits d'exploitation de photographies pour le week-end de la biodiversité du 3 et 4 juin 2016 avec les photographes membres du photo club d'Azay-le-Brulé pour un montant forfaitaire de 300 €.
- 15 juin 2016 Convention de mise à disposition de terrains communaux à Boisragon à Monsieur Jean-Louis FREJOU - 4 impasse du Patis à Boisragon - 79260 LA CRECHE pour la libre pâture de moutons pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2016.
- 16 juin 2016 Remplacement de la pompe à chaleur à la Maison de la Petite Enfance « Ribambelle » par la Société BRUNET – 14, rue des Herbillaux 79000 NIORT pour un montant de 15 973, 20 € TTC.
- 16 juin 2016 Fourniture et pose d'une porte deux vantaux ouverture extérieure en PVC blanc au local ADMR par la Société TROUVE – 18, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 826 € TTC.
- 16 juin 2016 Travaux de réparation de zinguerie à la maison des associations à Champcornu par la Société Couvertures LOPEZ – Zone d'Activités – Le Perrot – 79120 CHENAY pour un montant de 1 064, 50 € TTC.
- 16 juin 2016 Adjonction d'une carte SLI 8 (standard téléphonique) pour l'annexe de la Mairie par la Société JD PHONE – 43, rue Albert Charrier à Boisragon 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 985, 18 € TTC.
- 16 juin 2016 Fourniture et pose d'une gaine inox à l'extérieur des cuisines de la salle Hélianthe par la Société BRUNET – 14, rue des Herbillaux 79000 NIORT pour un montant de 2 564, 40 € TTC.
- 16 juin 2016 Contrat de maintenance pour les portes du SAS Mairie entrée « salle des mariages » avec la Société RECORD - 16, rue Alfred Nobel 37150 BLERE d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 316, 80 € TTC.
- 16 juin 2016 Abattage, traitement et évacuation de 130 peupliers au stade Groussard par l'intermédiaire du SMC – RD 737 – ZI Verdeil 79800 SAINTE EANNE pour un montant de 4 120 € TTC.
- 20 juin 2016 Fourniture et pose d'un sol coulé pour l'installation de jeux au lotissement chemin de la Bicêtre rue Louis Vien par la Société BP Pose – 12, rue des Lilas 86370 MARIGNY-CHEMEREAU pour un montant de 4 596 € TTC.

- 20 juin 2016 Installation de jeux au lotissement chemin de la Bicêtre rue Louis Vien par la Société PROLUDIC – 181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY pour un montant de 12 123, 72 € TTC.
- 21 juin 2016 Entretien (ponçage, lavage, application anti-rouille) sur les grilles et le portail en fer de la Mairie par l'entreprise CHEVALLEREAU Père et Fils 8 chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 653, 05 € TTC.
- 21 juin 2016 Peinture sous le préau des écoles du centre bourg au niveau du mur d'escalade par l'entreprise CHEVALLEREAU Père et Fils 8 chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 587, 20 € TTC.
- 21 juin 2016 Travaux d'éclairage parking de la Gare effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Poitou-Charentes ZA de Bausais 79260 FRANÇOIS pour un montant de 6 331, 20 € TTC.
- 24 juin 2016 Création d'une infrastructure pour le passage du réseau de la fibre optique à l'école François Airault par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 535, 98 € TTC.
- 24 juin 2016 Réalisation d'un mur de protection en bordure de la voie communale à Drahé par l'AIMS – 22, avenue Gambetta 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 2 500 € TTC.
- 24 juin 2016 Acquisition de panneaux d'habillage de grilles d'exposition et de nappes en tissus pour l'Hélianthe à la Société TELOR NON FEU – 12, allée du Puits 85200 FONTENAY LE COMTE pour un montant de 2 805, 24 € TTC.
- 30 juin 2016 Convention relative à l'hébergement du site internet de la ville par la société « la Petite Agence » pour un forfait mensuel fixé à 145 € nets HT pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.
- 5 juillet 2016 Etablissement du relevé des emplacements du cimetière de La Crèche et de son mur périmétrique par la Sarl Céline METAIS- Géomètre – 7 rue George Sand 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 1 321, 20 € TTC.
- 5 juillet 2016 Acquisition de vitrines extérieures pour l'affichage légal de la Mairie à la Société MANUTAN COLLECTIVITES ZI Les Milles 13854 AIX EN PROVENCE Cedex 03 pour un montant de 5383, 80 € TTC.
- 5 juillet 2016 Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire de LA CRECHE à la Société ERCO – 14, rue d'Inkermann 79000 NIORT pour un montant de 18 300, 01 € TTC.

- 5 juillet 2016 Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine de Boisragon à la Société F2C Equipements – Zone de l'Hommeraie- 79400 AZAY LE BRULE pour un montant de 2 898, 46 € TTC.
- 7 juillet 2016 Création d'une dalle pour le stockage des poubelles à l'Hélianthe par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – Route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 985, 10 € TTC.
- 11 juillet 2016 Fourniture et pose d'un câble 5G16² pour l'alimentation de la pompe d'arrosage du stade Groussard par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Poitou-Charentes ZA de Baussais 79260 FRANÇOIS pour un montant de 2 713, 20 € TTC.
- 15 juillet 2016 Acquisition et installation de matériel de connexion pour la liaison par fibre optique de la Mairie à son annexe par la Société ABG Informatique 120 Boulevard Ampère 79180 CHAURAY pour un montant de 1 071, 60 € TTC.
- 8 août 2016 Câblage et pose de 2 sèches mains dans le local de l'annexe de la Mairie par la Société GATINELECT 27-29 rue Michelet – 79202 PARTHENAY Cedex pour un montant de 2 101, 58 € TTC.
- 8 août 2016 Contrat de prestation musicale pour la manifestation « ciné plein air » du 5 août 2016 avec le groupe « Benoît Neilz Trio » représenté par Monsieur Benoît NEILZ 3 impasse de la Mare – 79260 LA CRECHE pour un montant net de 340 € et 238, 14 € de charges.
- 12 août 2016 Acquisition d'une épareuse (faucheuse-débroussailleuse) à bras articulé et reprise de l'ancienne épareuse à l'entreprise NOREMAT – 166, rue Ampère 54714 LUDRES Cedex pour un montant de 37 692 € TTC pour le matériel TONICA M55 et reprise de l'ancien matériel de type « rousseau » pour un montant de 4 500 € TTC.
- 24 août 2016 Installation d'un PABX (standard téléphonique) à l'école François Airault pour le raccordement entre les sites scolaires par la Société JD PHONE – 43, rue Albert Charrier à Boisragon 79260 LA C RECHE pour un montant de 2 184, 32 € TTC.
- 25 août 2016 Contrat de service d'un an renouvelable 2 fois formule « Zen » chauffage pour l'extension de la Mairie auprès de l'entreprise BRUNET – 14 rue des Herbillaux 79000 NIORT pour un montant de 656, 40 € TTC/an.
- 25 août 2016 Aspiration et nettoyage complet des sièges et de la moquette des gradins de l'Hélianthe par la Société SAMSIC – 75, rue des Ors 79000 NIORT pour un montant de 1 200 € TTC.

- 25 août 2016 Acquisition de 3 chariots, d'une presse universelle à mâchoires, d'un aspirateur et d'un sac, d'une embouchure à roulette pour la mairie et l'annexe à l'entreprise POLLET – 8 route de Cherveux – 79000 NIORT pour un montant de 1 228, 03 € TTC.
- 25 août 2016 Passage d'une rocade téléphonique entre l'école François Airault, Agrippa d'Aubigné et l'école maternelle pour les nouvelles liaisons Autocom par la Société JD PHONE – 43, rue Albert Charrier à Boisragon 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 060 € TTC.
- 25 août 2016 Acquisition de panneaux de signalisation routière à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST - ZA les Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 517, 18 € TTC.
- 1^{er} sept 2016 Contrat de maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles primaires et la maternelle du bourg par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse – ZA Baussais – 79260 LA CRECHE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 pour un montant de 2 748 € TTC.
- 1^{er} sept 2016 Vente de bois communal à Monsieur Frédéric GILBERT - 30 chemin des Hauts à Drahé – 79260 LA CRECHE pour un montant de 170 € TTC soit 17 stères à 10 € l'unité.
- 1^{er} sept 2016 Vente d'un écoute bébé à Madame Sabrina HÉRVÉ – 4 impasse des Coquelicots Cerzeau – 79400 AZAY LE BRULÉ pour un montant de 40 € TTC.
- 5 sept 2016 Travaux de reprise du carrefour de Bougouin par l'entreprise STPM Mardre 79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE pour un montant de 4 466, 40 € TTC.
- 5 sept 2016 Remplacement d'un poteau incendie au 17 rue du Temple – Chavagné – par le SERTAD - La Chesnaye - 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 212, 18 € TTC.
- 5 sept 2016 Remplacement d'un poteau incendie au 27 rue du Barreau – Boisragon – par le SERTAD – La Chesnaye - 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 019, 24 € TTC.
- 5 sept 2016 Remplacement d'un poteau incendie Place de l'Harmonie – Boisragon par le SERTAD – La Chesnaye - 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 043, 61 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Juin						
55	03/06/2016	Me ROULLET	41, chemin des Verdillons	H n°966 H n°1066		X
56	03/06/2016	Me DUPUY	1, chemin de Vaurousse	F n°1611		X
57	03/06/2016	Me BOUTINEAU	3, route de Mougou	E n°2865		X
58	06/06/2016	Me DUPUY	7, rue Éric Tabarly	F n°1445		X
59	08/06/2016	Me DUPUY	40, rue de Barilleau	E n°3309		X
60	08/06/2016	Me DAGES	4, chemin des petites côtes Ruffigny	H n°1432 H n°1434		X
61	10/06/2016	Me SALUDEN	13, allée des métiers	XN n°329 XN n°367		X
62	21/06/2016	Me DUPUY	23, chemin de la Bicêtre	E n°2991		X
63	22/06/2016	Me DELAUMONE	1, chemin de la Fougerie Boisragon	A n°1355		X
64	27/09/2016	Me DUPUY	Rue des Diligences	E n°52 E n°53		X
65	29/06/2016	Me DUPUY	Chavagné	I n°857		X
66	30/06/2016	Me GAUTE	75 avenue de Paris	E n°3222		X
Juillet						
67	05/07/2016	Me ELIARD	11, rue Charles Tellier Centre Routier	XN n°474 XN n°226		X
68	05/07/2016	Me MOUNIER	Les Gauvrières	A n°902 A n°903		X
69	11/07/2016	Me DUMET- PROUTEAU	2, rue du Marché	E n°541		X
70	20/07/2016	DUPUY	105, rue du Temple Chavagné	YK n°112 YK n°137		X
Août						
71	02/08/2016	Me DUPUY	45, chemin de Drahé, Saint-Martin	F n°650 F n°653		X
72	03/08/2016	Me DUPUY	Fenioux	B n°893 B n°896		X
73	03/08/2016	Me DUPUY	146, route de la Mothe, Chavagné	I n°858 I n°859 I n°857		X
74	04/08/2016	Me DUPUY	Les Groies	XY n°7		X
75	12/08/2016	Me DELAUMONE	13, chemin de Vaurousse, Saint-Martin	F n°568		X
76	24/08/2016	Me DUPUY	Les Gîtes	H n°500 H n°501		X
77	24/08/2016	Me RABAULT	2, rue Henri Georges Clouzot	AA n°38		X
78	31/08/2016	Me SAINTON	8, chemin des Ouches, Fenioux	B n°1039 B n°1074 XB n°50 XB n°56		X

3. RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PRESENTATION DU PROJET PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du stade Georges GROUSSARD, confiée en mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

A cet effet, le comité de pilotage s'est réuni le 10 mai 2016 afin d'analyser les candidatures.

Celui-ci, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse a retenu les 3 premiers candidats au classement admis à remettre une offre, à savoir :

- TRIADE, mandataire du groupement TRIADE, ATES, ACE, Groupe étude, Scape
- TEMIS, mandataire du groupement TEMIS BME, SODEIRE, ATC, A2I Infra, Eau Méga
- BEAUDOUIN & ENGEL, mandataire du groupement Beaudouin & Engel Architectes ATES - YAC Ingénierie - A2I Infra - Eau Méga

Ces 3 candidats ont remis leurs offres le 4 juillet 2016 et leurs auditions se sont déroulées le 11 juillet 2016 en présence de la Municipalité et des responsables des associations utilisatrices du stade GROUSSARD.

A la demande du Maire, une nouvelle audition de ces 3 candidats a été organisée pour l'ensemble du Conseil Municipal le 5 septembre 2016.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Pierre LEMASLE, responsable de projet à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, pour une présentation des 3 projets.

Au terme des auditions de cette présentation, et au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'équipe BEAUDOUIN et ENGEL à NIORT comme maître d'œuvre de cette opération.

Monsieur VAL estime qu'il serait intéressant au regard des analyses des 3 dossiers de retenir les meilleures idées de chaque projet et de compléter le projet final.

Monsieur GIRAUD trouve regrettable de voter un projet qui implique la disparition de la piscine de La Crèche alors que le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé sur le sort final de celle-ci.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a prévu de parler ultérieurement de la piscine, notamment sur l'aspect financier et il rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a présenté le projet de territoire pour 2016-2020 qui comporte notamment la construction d'une piscine intercommunale couverte, ouverte toute l'année, pour un budget prévisionnel de 8 millions d'€.

Pour répondre à Monsieur GIRAUD, il indique que la piscine de La Crèche restera ouverte tant que la nouvelle piscine intercommunale ne sera pas en fonctionnement, sauf problèmes majeurs.

Il précise également que le coût de réhabilitation de la piscine de la Crèche s'élèverait à environ 2 millions € selon le diagnostic établi par un bureau d'études en juin 2011 et que l'Agence Régionale de Santé a alerté la Commune à plusieurs reprises sur l'état sanitaire de la piscine lors de la précédente mandature.

Concernant le projet de rénovation du stade, Madame LEVAIN demande des précisions sur le coût total du projet et s'il est prévu des avenants en cas de dépenses supplémentaires. Elle évoque pour exemple les travaux de construction de la salle de l'Hélianthe dont le budget total aurait doublé.

Monsieur LEMASLE précise que le candidat retenu s'engage à respecter l'estimation du budget mais qu'il y a des marges et des provisions qui seront prévues afin de faire évoluer le projet et faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une clause d'intéressement qui stipule que le candidat retenu bénéficie d'un bonus sur ses honoraires s'il trouve des solutions pour faire des économies.

Toutefois l'évolution du prix de la construction est un élément qui peut évoluer et que l'on ne peut pas maîtriser.

Arrivée de Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER à 21h18.

Concernant le poste des recettes, Monsieur le Maire précise que plusieurs subventions sont susceptibles d'être demandées, notamment auprès de la Région, de l'Etat, de l'Europe, du Département et de la Fédération Française de Football, entre autres.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

En qualité de Vice-Président de la SEM Deux-Sèvres Aménagement, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour (élus de la majorité municipale et C. LEVAIN), 2 abstentions (A. VAL et E. BLYWEERT) et 4 voix contre (C.BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD et C. HERAUD) :

- APPROUVE le choix du comité de pilotage : Beaudouin & Engel Architectes mandataire du groupement BEAUDOUIN & ENGEL Architectes - ATES - YAC Ingénierie - A2I Infra - Eau Méga - 84 Rue de Strasbourg - 79000 NIORT
- AUTORISE la SEM Deux-Sèvres Aménagement à signer au nom et pour son compte, le marché pour un montant total de 165 894,33 € HT tel que détaillé ci-dessous :
 - Tranche ferme : 145 279,33 € HT
 - Option 1 - OPC : 11 815 € HT
 - Option 2 - Evaluation HQE : 8 800 € HT

Monsieur HERAUD souhaite expliquer son vote contre. Il estime qu'il est regrettable de priver une Commune de presque 6 000 habitants d'une piscine d'été très appréciée de la population.

Monsieur le Maire en prend acte et remercie Monsieur Pierre LEMASLE pour cette présentation.

4. FINANCES

4.1 BUDGET 2016 ANNEXE HELIANTHE : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget annexe 2016 Hélianthe de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur GIRAUD demande à quoi correspond cette somme conséquente.

Monsieur le Maire explique que 2016 est une année entière, au contraire de 2015 et que le poste a été sous-estimé lors de la préparation du budget 2016. De plus, les dépenses de ce budget sont présentées en HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, C. HERAUD et O. PROUST) :

- APPROUVE cette décision modificative de crédits n° 1 du budget 2016 annexe Hélianthe de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
						subventions équilibre	
011	60612	électricité	10 000,00	75	7552	budget principal	10 000,00
TOTAL			10 000,00	TOTAL			10 000,00

4.2 BUDGET 2016 ANNEXE CLOUZOT : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget 2016 annexe Clouzot de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur GIRAUD réitère se demande concernant la somme « autres charges de gestion »

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GEORGE précise qu'il s'agit des cotisations aux organismes collecteurs des billetteries comme le Centre National de la Cinématographie et que l'augmentation du nombre de séances entraîne mécaniquement une hausse de ces cotisations.

Madame GAUTIER indique que le CNC a octroyé une subvention importante au cinéma.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, C. HERAUD et O. PROUST) :

- APPROUVE cette décision modificative de crédits n° 1 du budget 2016 annexe Clouzot de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
						subventions équilibre budget	
011	60612	électricité/gaz	10 000,00	75	7552	principal	24 000,00
65	658	autres charges gestion	14 000,00				
TOTAL			24 000,00	TOTAL			24 000,00

4.3 BUDGET 2016 ANNEXE SALLES MUNICIPALES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget annexe salles municipales de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, C. HERAUD et O. PROUST) :

- APPROUVE cette décision modificative de crédits n° 1 du budget 2016 annexe salles municipales de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
						subventions équilibre budget	
011	60612	électricité	6 000,00	75	7552	budget principal	6 000,00
TOTAL			6 000,00	TOTAL			6 000,00

4.4 BUDGET PRINCIPAL 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur la durée d'utilisation des bungalows au stade Groussard.

Monsieur le Maire explique que le club house incendié du stade Groussard doit être à terme démoli, les bungalows resteront jusqu'à la finalisation du projet de rénovation du site du stade, donc environ 5 ou 6 ans.

Monsieur GIRAUD demande des explications sur l'opération 121 - travaux bâtiments - pour lesquelles une diminution de crédits est proposée.

Monsieur GEORGE explique que les travaux urgents ont été effectués et que le reste sera réalisé l'année prochaine. Cela rend les crédits disponibles pour les bungalows.

Monsieur le Maire explique que le budget investissement a été révisé et que les travaux les plus importants ont été faits comme la réfection de la route à Bougoin.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, C. HERAUD et O. PROUST) :

- APPROUVE cette décision modificative de crédits n° 2 du budget 2016 principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
65	6521	déficit des budgets annexes	40 000,00	77	7788	produits exceptionnels	57 300,00
68	6817	dotation aux provisions	8 500,00				
023		virement section investissement	8 800,00				
TOTAL			57 300,00	TOTAL			57 300,00
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
opération 37 : équipement informatique							
	2183	matériel informatique	4 000,00	021		virement section fonctionnement	8 800,00
opération 121 : travaux bâtiments 2016							
	2315	installations et matériel	-52 500,00				
opération 123 : club house Stade Groussard							
	2138	autres bâtiments publics	57 300,00				
opération 37 : équipement informatique							
	232	immobilisations incorporelles	1 416,00		2051	logiciels	1 416,00
opération 35 : équipement sportifs							
	2313	constructions	46 195,49		21312	bâtiments	37 588,79
					2135	installations et agencements	8 606,70
TOTAL			56 411,49	TOTAL			56 411,49

4.5. TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE POUR 2017

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2015, la Commune de LA CRECHE a fixé le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation à 15 % à 14% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat qui représente - 120 000 € pour l'année 2016 par rapport à 2015 et qui va se poursuivre en 2017, il est proposé de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, de 14% à 10% à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette modification est susceptible, selon les services fiscaux, de générer pour la Commune environ 48000 € de recettes annuelles.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur HERAUD estime qu'il s'agit d'un surcoût important supplémentaire pour les foyers.

Monsieur le Maire est conscient de cette hausse mais il s'agit de recettes non négligeables pour la collectivité.

Il rappelle également que la collectivité gère un certain nombre de services et structures qui sont déficitaires comme le cinéma ou l'école de musique et que le budget communal supporte ces déficits.

Monsieur GIRAUD rappelle que ces structures existent depuis un grand nombre d'années et qu'il n'y a pas eu d'augmentations d'impôts pour autant ; il s'agit de la 4ème augmentation d'impôts en peu de temps et visiblement d'autres hausses sont prévues pour 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la DGF diminue considérablement depuis 2014.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la DGF avait aussi diminué de 280 000 € en 2012.

Monsieur JOSEPH explique que le gouvernement FILLON a stabilisé la DGF en 2011.

Madame LEVAIN demande si la baisse de l'abattement va continuer en 2017 - 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre les résultats financiers de 2016 et 2017 avant de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 voix contre (A. VAL, O. PROUST, E. BLYWEERT, S. GIRAUD, C. BUSSEROLLE et C. HERAUD) :

- APPROUVE la modification du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation selon les modalités susvisées, afin de l'établir à 10 % au 1^{er} janvier 2017.

4.6. CONFÉRENCE – CONNAISSANCE DU MONDE : TARIFS 2016

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal qu'une conférence "Connaissance du Monde" se tiendra le mercredi 7 décembre 2016 pour les scolaires et le dimanche 11 décembre 2016 pour tous publics.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs 2016 de la conférence « Connaissance du monde » des 7 et 11 décembre 2016, comme suit :

- Scolaires : 2,70 €
- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : 6 € (+ de 60 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapé)

4.7 SALLE DE CHAMPCORNU : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de fixer les tarifs de location de la salle de Champcornu, pour l'année 2017.

Il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 3% des tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales, sauf pour les associations de la Commune pour lesquelles le tarif 2017 sera identique à celui de 2016, comme suit :

Tarifs applicables aux associations hors commune et aux particuliers :

Forfait	Tarifs 2017			
	Commune (prix HT)	Hors commune (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors commune (prix TTC)
Réfectoire	80,00 €	103,33 €	96,00 €	124,00 €
Grande salle	159,17 €	188,33 €	191,00 €	226,00 €
Réfectoire + grande salle	189,17 €	232,50 €	227,00 €	279,00 €
Cuisine	41,67 €	55,83 €	50,00 €	67,00 €
Vaisselle	24,17 €	33,33 €	29,00 €	40,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune :

Gratuité
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

Forfait	Tarifs 2017			
	2ème manifestation (prix HT)	3ème manifestation (prix HT)	2ème manifestation (prix TTC)	3ème manifestation (prix TTC)
Réfectoire	21,67 €	33,33 €	26,00 €	40,00 €
Grande salle	38,33 €	64,17 €	46,00 €	77,00 €
Cuisine	4,17 €	8,33 €	5,00 €	10,00 €
Vaisselle	4,17 €	8,33 €	5,00 €	10,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou hors Commune: 300 €

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD relève qu'il s'agit encore d'une augmentation pour les particuliers.

Monsieur BUSSEROLLE trouve dommage que les particuliers qui vont subir les augmentations d'impôts subissent également cette hausse. Il trouve anormal que seuls les tarifs des particuliers soient augmentés

Monsieur le Maire explique que les particuliers ne louent pas ces salles régulièrement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE), FIXE les tarifs de la salle de Champcornu à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les conditions susvisées.

4.8. SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET DE CHAVAGNÉ : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de fixer les tarifs de location des salles de quartier de Boisragon et de Chavagné, pour l'année 2017.

Il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 3% des tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales, sauf pour les associations de la Commune pour lesquelles le tarif 2017 sera identique à celui de 2016, comme suit :

Tarifs applicables aux associations hors commune et aux particuliers :

	Tarifs 2017	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	105,00 €	126,00 €
Hors commune	168,33 €	202,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune :

Gratuité :
La 1 ^{ère} journée de la 1 ^{ère} manifestation avec entrées ou activités payantes
Les assemblées générales et les réunions
Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	Prix TTC
2^{ème} manifestation	31,67 €	38,00 €
3^{ème} manifestation	50,83 €	61,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, commune ou hors commune :

Caution
200 €

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE), FIXE les tarifs des salles de Boisragon et de Chavagné à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions susvisées.

4.9. SALLE HENRI-GEORGES CLOUZOT : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de fixer les tarifs de location de la salle Henri-Georges Clouzot, pour l'année 2017.

Il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 3% des tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales, sauf pour les associations de la commune pour lesquelles le tarif 2017 sera identique à celui de 2016, comme suit :

Tarifs applicables aux associations hors commune et aux particuliers :

	Tarifs 2017	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	224,17 €	269,00 €
Hors commune	275,00 €	330,00 €

Tarifs applicables aux entreprises :

	Tarifs 2017	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	268,33 €	322,00 €
Hors commune	321,67 €	386,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune :

Gratuité:
La 1 ^{ère} journée de la 1 ^{ère} manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	Prix TTC
2^{ème} manifestation	49,17 €	59,00 €
3^{ème} manifestation	78,33 €	94,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, commune ou hors commune:

Caution
200 €

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE), FIXE les tarifs de la salle Henri Georges Clouzot à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions susvisées.

4.10. SALLE DES HALLES : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de fixer les tarifs de location de la salle des Halles, pour l'année 2017.

Il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 3% des tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales, sauf pour les associations de la commune pour lesquelles le tarif 2017 sera identique à celui de 2016, comme suit :

Tarifs applicables aux associations hors commune et aux particuliers:

	Tarifs 2017	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	41,67 €	50,00 €
Hors commune	51,67 €	62,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune:

Gratuité :
La 1 ^{ère} journée de la 1 ^{ère} manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	Prix TTC
2^{ème} manifestation	21,67 €	26,00 €
3^{ème} manifestation	35,83 €	43,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, commune ou hors commune:

Caution
200 €

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE), FIXE les tarifs de la salle des Halles à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions susvisées.

4.11. HALLES : TARIFS 2017

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location des halles du marché à destination des entreprises pour l'année 2017, selon les modalités suivantes :

Entreprises uniquement	50 € TTC/jour
-------------------------------	---------------

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif de location des Halles à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités susvisées.

4.12. SALLE DE L'HELIANTHE TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de fixer les tarifs de location de la salle de l'Hélianthe pour l'année 2017.

Il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 3% des tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales, sauf pour les associations de la commune pour lesquelles le tarif 2017 sera identique à celui de 2016, comme suit :

Tarifs applicables aux associations hors commune et aux particuliers:

Forfaits	Tarifs 2017					
	Commune (prix HT)	Hors commune (prix HT)	Tarifs dégressifs (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors commune (prix TTC)	Tarifs dégressifs (prix TTC)
Associations						
Comité d'entreprise	1er jour: 332,50 €	1er jour: 609,17 €	A partir du 2ème jour: 50% du tarif	1er jour: 399 €	1er jour: 731 €	A partir du 2ème jour: 50% du tarif
Particuliers						
Manifestations d'entreprises commerciales à but non lucratif	701,67 €	910,00 €	2ème jour: 75% du tarif 3ème jour: 50% du tarif	842,00 €	1 092,00 €	2ème jour: 75% du tarif 3ème jour: 50% du tarif
Manifestations d'entreprises commerciales à but lucratif	1 502,50 €	1 931,67 €		1 803,00 €	2 318,00 €	
Réservation cuisine et chambre froide (particuliers, associations)	81,67 €	105,00 €		98,00 €	126,00 €	
Répétition (uniquement le soir en semaine - 4h) (particuliers, associations)	81,67 €	140,00 €		98,00 €	168,00 €	
Réservation cuisine et chambre froide (entreprises)	97,50 €	125,00 €		117,00 €	150,00 €	
Répétition (uniquement le soir en semaine - 4h) (entreprises)	97,50 €	168,33 €		117,00 €	202,00 €	
Régisseur (particuliers, associations)	31,67 €/heure	33,33 €/heure		38 €/heure	40 €/heure	
Assistance matérielle (particuliers, associations)	17,50 €/heure	18,33 €/heure		21 €/heure	22 €/heure	
Régisseur (entreprises)	36,67 €/heure	40 €/heure		44 €/heure	48 €/heure	
Assistance matérielle (entreprises)	20,83 €/heure	22,50 €/heure		25 €/heure	27 €/heure	

Gratuité pour les manifestations organisées par les écoles et le collège (en dehors des vendredis, samedis et dimanches; dans la limite de 2 manifestations par an).

	Prix HT	Prix TTC
1ère manifestation	224,17 €	269,00 €
Manifestations suivantes	315,83 €	379,00 €

Tarifs dégressifs - 1ère manifestation / Manifestations suivantes
A partir du 2ème jour: 50 % du tarif

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE), FIXE les tarifs de la salle de l'Hélianthe, à compter du 1^{er} janvier 2017 selon des modalités susvisées.

4.13. CINEMA : TARIFS 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de définir les tarifs applicables au cinéma à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

	Tarifs 2017 TTC
Tarif plein	6,80 €
Tarif réduit (jeunes -14 ans, dimanche, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, étudiants, retraités)	4,40 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	2,70 €
Carte Cézam	*4,90 €
Opérations spéciales (ciné-conte, ciné-concert, soirée courts métrages, ...)	5,10 €
Collège au cinéma	*2,50 €
Ecole au cinéma	*2,30 €
Maternelle au cinéma	* 2,00 €
Accompagnant "Mon p'tit ciné"	2,20 €
Art et essai jusqu'à 21 ans	*Gratuit
Nuit du cinéma	12,00 €
Majoration film en 3D	1,00 €

* tarifs non soumis à une augmentation (tarifs départementaux)

Elle précise que les tarifs 2017 restent inchangés à ceux de 2016, sauf les films en 3D et maternelle et cinéma.

Ce point a été étudié à la Commission culture, animation et vie associative du 9 septembre 2016 et à la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN demande combien il y a de séances prévues pour la nuit du cinéma.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 séances programmées et que de plus, la collectivité envisage d'organiser la fête du cinéma en 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables au cinéma à partir du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions susvisées.

4.14. CONFISERIES CINEMA : TARIFS 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe en charge de l'action culturelle, propose de définir le tarif applicable aux confiseries du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

	Tarifs TTC
KitKat	0,70 €
Snickers	0,70 €
M&M's	0,70 €
Assortiments de bonbons	0,70 €

Les tarifs 2017 restent identiques à ceux de 2016.

Ce point a été étudié à la Commission culture, animation et vie associative du 9 septembre 2016 et à la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables aux confiseries du cinéma à partir du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités susvisées.

4.15 CONFERENCES CULTURELLES : TARIFS 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de définir le tarif applicable aux conférences de la saison culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. Le tarif unique 2017 est identique à celui de 2016 soit :

2 €

Ce point a été étudié à la Commission culture, animation et vie associative du 9 septembre 2016 et à la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif applicable aux conférences de la saison culturelle à partir du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités susvisées.

4.16. PHOTOCOPIES : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables aux photocopies à compter du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs 2017 restent identiques à ceux de 2016, soit :

Tarifs 2017	
photocopie A4	0,20 €
photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
CD Rom	3,00 €

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs relevant de la régie « photocopies » à compter du 1^{er} janvier 2017, dans la limite des montants fixés par l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2001, selon les modalités susvisées.

4.17. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables à la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- 75€ par animal recueilli,
- Remboursement des frais de route et participation aux frais de personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de NIORT avec laquelle une convention a été signée le 28 octobre 2010.

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, FIXE le tarif de la fourrière animale à partir du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités susvisées.

4.18. CIMETIÈRE : TARIFS 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables aux cimetières à compter du 1^{er} janvier 2017, une augmentation de 3 % est proposée par rapport à 2016 :

		Tarifs 2017
Concession d'inhumation	Concession trentenaire (au m ²)	43,00 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	102,00 €
	Concession perpétuelle (au m ²)	428,00 €
Colombarium	Concession 15 ans (au m ²)	225,00 €
	Concession trentenaire (au m ²)	447,00 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	743,00 €
Concession d'urnes	Concession trentenaire (au m ²)	258,00 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	428,00 €
Dispersion des cendres	Espace sur la colonne du souvenir pour plaque d'identité	24,00 €

Madame LEVAIN demande quelles sont les dimensions d'une concession dans les cimetières communaux.

Monsieur le Maire précise que ce sont des concessions de 2 m².

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables aux cimetières à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités susvisées.

4.19. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables, (identiques à 2016), aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

	Tarifs 2017
	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30,00 €
décoration sur la voie publique	30,00 €
rôtissoire	30,00 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20,00 €
chevalets publicitaires	20,00 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20,00 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5,00 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50,00 €
	Tarifs 2016 en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	25,70 €
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130,00 €
restauration ambulante	50,00 €
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
équipement accès personnes mobilité réduite (ex: rampe amovible aux normes en vigueur)	1,00 €
terrasses permanentes	50,00 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25,00 €

Ce point a été étudié par la Commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur HERAUD s'interroge sur la présence d'une véranda sur le domaine public à proximité de la maison de la presse avenue de Paris.

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs entretiens avec le propriétaire le démontage de cette véranda va se réaliser très prochainement et à ses frais, puisqu'il occupe le domaine public sans droit ni titre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités susvisées.

4.20. PROGRAMME CAP 79 - CIMETIERE COMMUNAL RUE DE PAIN PERDU ET AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS GIRATOIRES EST ET OUEST : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AIDE A LA DECISION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme CAP 79 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Commune bénéficie d'une enveloppe « d'aide à la décision » de 17 000 € sur la durée du mandat 2014 - 2020. Une partie de cette enveloppe, soit 10 575 €, a été utilisée en 2015 pour cofinancer l'étude d'aménagement du quartier des halles.

Deux projets sont susceptibles d'être soutenus au titre de ce programme d'aide à la décision :

- Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau cimetière communal, rue de Pain Perdu, pour lequel la Commune a réalisé des réserves foncières (délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014). Après consultation, il est proposé de confier cette étude de faisabilité au groupement A2I infra / Eau MEGA, pour un montant de 9 437, 50 € HT, soit 11 325 € TTC,

- Deux études de composition paysagère pour les carrefours giratoires des entrées de ville Est et Ouest de La Crèche, en vue de leur aménagement futur. Après consultation, il est proposé de confier ces deux missions au cabinet A2I infra pour un montant total de 5 750 € HT soit 6 900 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour un cofinancement à 50% de ces deux missions, plafonné au montant résiduel disponible pour la Commune soit 6 425 €.

Ce point a été examiné par la Commission voirie – assainissement – réseaux – bâtiments le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE un cofinancement de 50% auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du programme d'aide à la décision, pour ces opérations, soit un montant de 6 425 €, correspondant au montant résiduel de l'enveloppe CAP 79 attribué à la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.21. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été votée lors du Conseil Municipal le 28 avril 2016, pour un aménagement de sécurité sur la RD 7 à l'entrée nord de la Commune à Breloux.

Toutefois, le règlement départemental pour l'investissement communal sur les RD en agglomération vient d'être modifié. Désormais, le nombre de demandes de subvention est limité à deux dossiers en 5 ans. Le taux d'aide est unique et fixé à 30% du montant HT des travaux.

Il propose donc de retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et de déposer une nouvelle demande portant sur un programme pluriannuel plus conséquent, concernant dans un premier temps la période 2017 - 2018.

Le cabinet A2I infra, a identifié des travaux pour un montant de 113 430 € HT. Ce programme inclut l'aménagement envisagé sur la RD7 à Breloux.

Ce point a été examiné par la Commission voirie – assainissement – réseaux – bâtiments le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RETIRE sa délibération du 28 avril 2016 relative à la demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour aménagements de sécurité de la RD 7 entrée à Breloux,
- APPROUVE le programme 2017 - 2018 de travaux communaux de mise en sécurité sur routes départementales en agglomération, pour un montant total de 113 430 € HT,
- SOLLICITE une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif «investissement communal sur routes départementales en agglomération», pour cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.22. TRAVAUX A LA CRECHE RIBAMBELLE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016

Monsieur le Maire rappelle que le 23 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à la demande de subvention de l'Etat - DETR - pour les travaux de la crèche Ribambelle.

Il précise que cette dotation constitue l'un des principaux concours de l'Etat visant à participer au financement des projets des collectivités locales. La liste des projets éligibles est déterminée par la Préfecture de chaque département, au sein d'une commission où siègent les représentants des élus locaux.

Les modalités d'éligibilité de la DETR 2016 incluent les travaux dans les bâtiments municipaux. Monsieur le Maire rappelle que la Ville de LA CRECHE a des projets immédiats en matière de rénovation des installations de chauffage et de climatisation de la structure d'accueil Ribambelle : changement de la pompe à chaleur, modification du circuit de VMC dans les dortoirs, remplacement de la chaudière gaz.

Néanmoins, les services de la Préfecture ont fait savoir à Monsieur le Maire que les frais de dossier de l'entreprise BRUNET, pour un montant de 581 € HT, ne sont pas éligibles à la subvention demandée, modifiant le montant de cette dernière, initialement fixée à 7 793 €. Il convient donc de modifier le plan de financement, approuvé par le Conseil Municipal du 23 juin 2016, comme suit :

DEPENSES HT:	
- Ventilation des dortoirs et nouvelle chaudière gaz	25 346 €
- Pose d'une nouvelle pompe à chaleur	8 183 €
- Gestion centralisée du chauffage	3 721 €
- Peinture des gaines extérieures	719 €
TOTAL	37 969 €

RECETTES HT:	
- DETR 20%	7 478 €
- Autofinancement Ville de LA CRECHE	30 491 €
TOTAL	37 969 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du plan de financement selon les modalités susvisées,
- SOLLICITE une subvention de 20% au titre de la DETR 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.23. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ 2016 - GRDF

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir à la Collectivité le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public en 2016.

Celui-ci est défini selon le calcul suivant : $redevance = ((0.035€ \times L) + 100€) \times 1,16$
soit :

- L = 21 330 mètres de réseau situés en domaine public communal,
- 1,16 est un coefficient calculé selon une formule prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Soit une redevance 2016 s'élevant à 1107 € (970 € en 2015).

Ce point a été examiné à la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le montant de la redevance 2016 pour l'occupation du domaine public par GRDF.

4.24. EFFACEMENT DE CREANCES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, en date du 25 août 2016, le Tribunal de Grande Instance de NIORT par un jugement en date du 4 février 2015 prononce un effacement de créances pour un administré.

Le montant des créances afférentes au budget de la Ville s'élevait à 394,40 €.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONSTATE l'effacement de la dette de l'administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 394,40 €.

4.25 CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des erreurs ont été commises sur des exercices antérieurs, suite à une opération de fiabilisation de l'inventaire des biens de la Commune, effectuée par le service finances et la Trésorerie de LA CRECHE en septembre 2016.

Cette fiabilisation portait notamment sur les montants des amortissements constatés tant sur les années antérieures que sur l'exercice en cours.

Concernant les exercices antérieurs, trois anomalies ont été découvertes, portant sur les biens suivants :

- Bien inscrit à l'inventaire sous le numéro 2604, compte 2188, "cabine sanitaire publique", acquis en 2013 : il apparaît que les amortissements de l'exercice 2014 ont été sous-évalués pour un montant de 3 183, 11 € ;
- Bien inscrit à l'inventaire sous le numéro 2672, compte 2188, "illuminations de Noël", ensemble de matériels acquis en 2013 et 2014 : il apparaît que les amortissements des exercices 2014 et 2015 ont été sous-évalués pour un montant de 11 633, 17 € ;
- Bien inscrit à l'inventaire sous le numéro 2678, compte 2188, "murs d'escalade", ensemble de matériels acquis en 2013, 2014 et 2015 : il apparaît que l'amortissement de ce bien a été calculé par erreur fin 2013 sur une durée de 1 an au lieu de 10 ans et que, par ailleurs, l'amortissement de l'exercice 2015 a été sous-évalué pour un montant de 985, 03 €.

Le montant total des corrections à apporter aux amortissements antérieurs s'élève donc à 15 801, 31 €.

Néanmoins, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF, Monsieur le Trésorier propose de régulariser cette situation et de faire intervenir le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés, en contrepartie du compte 28188.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Trésorier à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2016 comme suit :

• DEBIT au compte 1068 : 15 801, 31 € - CREDIT au compte 28188 : 15 801, 31 €

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1. APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR LA GESTION DES DECHETS (SMC)

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 9 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

5.2. APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU (SERTAD)

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 9 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

5.3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SUPPORT FONCTIONS RESSOURCES »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention de service commun "support aux fonctions ressources" présentée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Il s'agit d'une nouvelle phase de mutualisation et répond aux demandes des communes recensées lors de l'élaboration du schéma de mutualisation.

Le service commun "support aux fonctions ressources" porte sur les domaines suivants :

1. Ressources humaines :

- Formation,
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- Hygiène et sécurité,

2. Achats/Marchés publics – ce service permettra notamment la mise à disposition d'un acheteur public aux communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ensemble de ce service commun.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 13 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service commun « support aux fonctions ressources » (SFR) de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

5.4. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article 1.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes des Deux-Sèvres sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques" prévue à l'article 1.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence. Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article 1.5214-27 du CGCT ;

- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (COCO) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 L 5214-27,1 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ",

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence "communications électroniques" considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts,

Après en avoir en délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L-1.425-1. du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette adhésion.

6. CULTURE - ANIMATION

6.1 ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Sur la demande de Monsieur le Maire et afin d'encourager le mécénat pour la restauration de l'orgue de l'église Notre Dame des Neiges, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 250 € par an.

Cette fondation, créée par la loi du 2 juillet 1996, est reconnue d'utilité publique.

Cet organisme a pour mission de mobiliser le mécénat populaire et d'entreprises. L'intérêt du dispositif pour les mécènes est une défiscalisation de leur don de 66 % pour les particuliers et de 60 % pour les entreprises.

Pour information, Monsieur CAUGNON indique que l'assemblée générale de la nouvelle association « Pour l'Orgue de Notre Dame des Neiges » aura lieu le 3 octobre 2016.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 9 septembre 2016 et à la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine pour un montant de 250 € par an.

7. TRAVAUX

7.1. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'Hôtel de ville doit faire l'objet d'un avenant n°1 concernant les points suivants :

- L'annulation des aménagements de locaux sociaux dans le bâtiment des services techniques,
- La réalisation des aménagements de locaux sociaux à l'étage du 95, avenue de Paris,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la justification des financements du FIPHFP,

Avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- AZ ARCHITECTES, 27 rue Paul-François PROUST, 79000 NIORT,
- S.A.S ATES, 28, rue Blaise Pascal, BP 3074, 79012 NIORT CEDEX 12,
- BALLINI O.E.B, 11, rue de la Gare, 85200 FONTENAY LE COMTE,
- S.A.R.L ACE, 155 avenue de La Rochelle, 79000 NIORT.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 9 septembre 2016 et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le tableau récapitulatif du présent avenant, établi comme suit :

Désignation	Montant Marché de Base HT	AVENANT HT	TOTAL Marché de Base + Avenant HT	TVA		Total Marché de Base + Avenant TTC
				19,60%	20,00%	
<i>Tranche Ferme</i>	9 049,43 €		9 049,43 €	1 773,69 €		10 823,12 €
Tranche Conditionnelle 1	18 643,15 €	16 558,26 €	35 201,41 €	589,73 €	6 438,52 €	42 229,66 €
Mission d'assistance		1 500,00 €	1 500,00 €		300,00 €	1 800,00 €
Tranche Conditionnelle 2	18 058,26 €	-18 058,26 €	0,00 €		- €	- €
MONTANT TOTAL	45 750,84 €	0,00 €	45 750,84 €	2 363,42 €	6 738,52 €	54 852,78 €

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre demeure inchangé, soit 45 750.84 € HT.

7.2. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REZ-DE-CHAUSSEE : AVENANT N°1 LOT N°1 GROS ŒUVRE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'aménagement du rez-de-chaussée de l'extension de l'Hôtel de ville doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 1- Gros œuvre conclu avec la Sarl DUPUY – 8 rue Louis Blériot – 86100 CHATELLERAULT :

- Travaux en moins-value HT:
 - Espaces verts: annulation préparation du terrain et engazonnement - 475,27 €
- Travaux en plus-value HT:
 - Mise en oeuvre d'une tranchée comprenant sablage, regards ciments + 4 343 €

Ceci entraîne une plus-value d'un montant de 3 867,73 € HT, soit 4 641,28 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est alors de 164 352,68 € + 4 641,28 € = 168 993,96 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 9 septembre 2016 et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 1 marché gros œuvre conclu avec la Sarl DUPUY,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.3. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REZ-DE-CHAUSSEE : AVENANT N° 2 LOT N°3 CHARPENTE BOIS/MENUISERIE EXT ET INT/SERRURERIE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'aménagement du rez-de-chaussée de l'extension de l'Hôtel de Ville doit faire l'objet d'un avenant n°2 pour le lot 3 – Charpente bois, menuiserie extérieure et intérieure, serrurerie, conclu avec l'entreprise GIRARD, - 43, rue le Colombier, 79200 LE TALLUD :

Travaux en moins-value HT :
Annulation châssis de désenfumage, chevêtre de toiture..... - 4 379, 63 €

Travaux en plus-value HT :
Désenfumage façade, garde-corps et main courante escalier,
bardage voisin, porte et ouvrant local PAC, porte local jardin + 7 147, 60 €

Ceci entraîne une plus-value d'un montant de 2 767, 97 € HT soit 3 321, 56 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est alors de :

Montant initial TTC	72 834, 83 €
Avenant n°1 : délibération du 10 décembre 2015	4 776, 68 €
Avenant n°2 :	<u>3 321, 56 €</u>
Nouveau montant du marché	80 933, 07 € TTC

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au lot 3 marché charpente bois, menuiserie extérieure et intérieure, serrurerie, conclu avec l'entreprise GIRARD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.4. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REZ-DE-CHAUSSÉE : AVENANT N°1 LOT N°4 PLÂTRERIE/ISOLATION/FAUX-PLAFOND

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose à l'Assemblée que le marché d'aménagement du rez-de-chaussée de l'extension de l'Hôtel de Ville doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 4 Plâtrerie/Isolation/Faux-Plafonds conclu avec l'entreprise BOURDEAU Daniel – Z.A.E. Bel Air 79370 VERRINES SOUS CELLES :

Travaux en moins-value HT :

Annulation cloisons séparatives et isolation plafond RDC - 1 422, 54 €

Travaux en plus-value HT :

Reprise plafond salle réunions pour store + 960, 00 €

Ceci entraîne une moins-value d'un montant de 462, 54 € HT soit 555, 05 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est alors de 18 776, 36 € - 555, 05 € = 18 221 31 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiment le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot 4 plâtrerie, isolation, faux-plafonds, conclu avec l'entreprise BOURDEAU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.5. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REZ-DE-CHAUSSÉE : AVENANT N°1 LOT N° 5 CARRELAGE FAÏENCE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'aménagement du rez-de-chaussée de l'extension de l'Hôtel de Ville doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 5 – Carrelage faïence conclu avec la Sarl TECHNISOL B2S – 5, Le Pont Vergnaux – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN :

- Travaux en moins-value HT:

Suppression chape armée pour sol collé, surbats béton et paillasses - 777,43 €

- Travaux en plus-value HT:

Poste joints croisés, pose plinthes, carrelage grès + 1 327,53 €

Ceci entraîne une plus-value d'un montant de 550, 10 € HT, soit 660, 12 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est alors de $7\,776,08 \text{ €} + 660,12 = 8\,436,20 \text{ € TTC}$.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 9 septembre 2016 et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 5 carrelage, faïence conclu avec la Sarl TECHNISOL B2S,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.6. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – ÉTAGE : AVENANT N°1 – LOT N°5B CARRELAGE FAÏENCE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'aménagement de l'étage de l'extension de l'Hôtel de Ville doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 5B – Carrelage faïence conclu avec la Sarl TECHNISOL B2S – 5, Le Pont Vergnaux – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN :

- Travaux en moins-value HT:

Suppression de pose de joints croisés et de carreaux grés céramique émaillés - 333 €

Ceci entraîne une moins-value d'un montant de 333 € HT soit 399,60 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est alors de $835,83 \text{ €} - 399,60 \text{ €} = 436,23 \text{ € TTC}$.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 9 septembre 2016 et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 5B Carrelage faïence conclu avec la Sarl TECHNISOL B2S,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.7. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REZ-DE-CHAUSSEE : AVENANT N°1 LOT N°8 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'aménagement du rez-de-chaussée de l'extension de l'Hôtel de Ville doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 8 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire conclu avec l'entreprise BRUNET – 14, rue des Herbillaux 79000 NIORT :

- Travaux en moins-value HT:
Modification radiateurs, bouches d'extraction, chauffe-eau selon devis - 1 827,00 €
- Travaux en plus-value HT:
Modification radiateurs, bouches d'extraction, chauffe-eau selon devis + 4 391,00 €

Ceci entraîne une plus-value d'un montant de 2 564 € HT soit 3076, 80 € TTC.

Le montant du marché pour ce lot est alors de 33 523, 20 € + 3 076, 80 € = 36 600 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 9 septembre 2016 et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN demande à combien s'élève le montant des loyers demandés aux utilisateurs de ces bureaux.

Monsieur le Maire répond que sous les halles le Conseil Départemental payait un loyer pour un montant de 2 200 € environ par an. Toutefois, la surface proposée dans l'annexe est inférieure et le loyer sera adapté en conséquence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 8 chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire conclu avec l'entreprise BRUNET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.8. AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DES DILIGENCES - ATTRIBUTION DE MARCHE -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée pour l'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales rue des Diligences. Ce marché prévoit des travaux de réfection de la rue des Diligences :

- Tranche ferme : rue des Diligences entre la rue de la Gare et la rue de Rocan
- Tranche conditionnelle : aménagement du carrefour de la rue de Rocan et route de Tressauves.

Ce marché comprend 2 lots :

- lot n° 01 - Voiries et eaux pluviales
- lot n° 02 - Eclairage public.

La remise des plis a eu lieu le lundi 29 août 2016 à 17h :

- Deux entreprises ont déposé une offre pour le lot n° 01.
- Une entreprise a déposé une offre pour le lot n° 02.

Après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre A2i Infra selon les critères de pondération définis dans le règlement de consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution des travaux :

- Lot 1 voirie et eaux pluviales - choix de l'option 1 – enrobé clair en remplacement du béton désactivé sous trottoir :

LOTS	Intitule du lot	Entreprise retenue	Montant base TTC		Option	Total TTC
01	Voirie et eaux pluviales	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST Ets Poitou-Charentes-Limousin 21 avenue de Canteranne 33608 PESSAC Cedex	TF	121 630.56 €	8 737.70 €	130 368,26 €
			TC	47 781,80 €	5 138.06 €	52 919,86 €
			TOTAL			183 288,12 €

- Lot 02 – éclairage public :

LOTS	Intitule du lot	Entreprise retenue	Montant base TTC		Option	Total TTC
02	Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE 3, rue du Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS	TF	14 344,97 €		14 344,97 €
			TC	9 467,47 €		9 467,47 €
			TOTAL			23 812,44 €

Le montant global du marché s'élève 207 100, 56 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront début 2017 après une phase de concertation avec les riverains et l'obtention des subventions attendues.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 9 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE le choix des entreprises et des montants proposés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce marché,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

8. URBANISME – ACTION FONCIERE

8.1. TAXE D'AMÉNAGEMENT : RÉVISION DU TAUX POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée par le Parlement le 29 décembre 2010, a instauré la taxe d'aménagement sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables.

La taxe d'aménagement comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Elle a remplacé différentes taxes et participations dont :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) ...

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Elle concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Par délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé un taux applicable de 2,5 %.

Il est rappelé que le taux peut être porté jusqu'à 5%.

Dans certains secteurs, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions, le taux peut être augmenté à 20 %.

Pour un secteur délimité (Ruffigny), le taux a été porté à 12,14 % par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012.

La délibération doit être prise par le Conseil Municipal avant le 30 novembre de l'année en cours pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des taux prescrits par les Communes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Il est donc proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement de 2,5 % à 3 % au 1^{er} janvier 2017.

Madame LEVAIN demande des précisions concernant le taux de 12,14 % appliqué pour le secteur de Ruffigny.

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'en raison de l'importance des constructions futures dans ce secteur et de la réalisation d'équipements publics, il était nécessaire d'augmenter le taux.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 6 septembre 2016 et la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la majoration du taux unique de 2,5 à 3% avec application au 1^{er} janvier 2017.

8.2. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA n°17 - ROUTE DE CHAMPCORNU

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune entretient depuis une dizaine d'années une parcelle cadastrée section AA n°17, d'une superficie de 1249 m², située route de Champcornu et comprenant de la voirie, des trottoirs, un chemin piétonnier et des espaces.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle, propriété de Messieurs François QUINTARD, domicilié 104 boulevard Arago 75014 PARIS, et Jean QUINTARD, domicilié 16 rue Pierre Nicole 75005 PARIS, conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°17 d'une superficie de 1 249 m²,
- Prix net vendeur : 1 249 €,
- Renonciation des adhérents de l'association syndicale libre à leurs droits sur les équipements communs rétrocédés à la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'Etude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Monsieur GIRAUD rappelle que ce point avait été ajourné à la Commission et demande pourquoi l'acquisition ne se fait pas à l'euro symbolique.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il s'agit d'une rétrocession et que cet acte doit faire l'objet d'une délibération.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 6 septembre 2016 et la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°17 aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

8.3 RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E n°1947 - RUE DE BARILLEAU

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une vente au 63 rue de Barilleau parcelle section E n°1945, l'étude de Maître DUPUY, notaire à LA CRECHE, a sollicité la Commune pour une demande de régularisation de la rétrocession d'une parcelle cadastrée section E n°1947, d'une superficie de 68 m², située rue de Barilleau et constituée de trottoirs.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1970 portant approbation de la demande d'aménagement du lotissement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette parcelle soit rétrocédée conformément aux conditions suivantes :

- Cession consentie à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°1947 d'une superficie de 68 m²,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'Etude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 6 septembre 2016 et la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la Commune d'une parcelle cadastrée section E n°1947 aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

8.4 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E n°589 – 590 et 592 RENOVATION DU STADE GROUSSARD

Afin de constituer une réserve foncière pour le projet de réaménagement du stade Groussard, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir trois parcelles cadastrées section E n°589, 590 et 592 et situées à proximité du terrain de tennis du stade Groussard.

Les propriétaires ont fait part de leur accord pour cette cession à la Commune conformément aux conditions suivantes :

Parcelle E n° 589 :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°589 d'une superficie de 131 m²,
- Prix net vendeur : 400 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à l'exhumation pris en charge par la Commune.

Parcelle E n° 590 :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°590 d'une superficie de 129 m²,
- Prix net vendeur : 400 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à l'exhumation pris en charge par la Commune.

Parcelle E n° 592 :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°592 d'une superficie de 118 m²,
- Prix net vendeur : 350 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à l'exhumation pris en charge par la Commune.

Des négociations sont en cours avec le notaire chargé de la succession de la propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°591.

Madame LEVAIN demande combien de tombes sont présentes sur ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que le cimetière est difficilement accessible mais il estime qu'il y a certainement une vingtaine de personnes inhumées selon un relevé établi par Monsieur BLAIS.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 6 septembre 2016 et la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de 3 parcelles cadastrées section E n°589, 590 et 592 aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

8.5 PROJET DE LA SOCIETE METHANE INVEST VERT DE SAINTE-EANNE - AVIS SUR L'ENREGISTREMENT COMME IPCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 17 juin 2016, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à l'ouverture d'une consultation du public (qui a eu lieu entre le 17 août et le 14 septembre 2016) sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHANE INVEST VERT, relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Zone d'Activités du Verdeil sur la Commune de SAINTE EANNE.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet d'implantation de la société METHANE INVEST VERT en raison de l'absence d'information précise sur le porteur du projet ainsi que sur le caractère inopportun de la parcelle choisie pour l'implantation de ladite société, à savoir à l'entrée d'une zone principalement consacrée aux activités agro-alimentaires.

Plus précisément, il indique que la société METHANE INVEST VERT, dans sa demande d'enregistrement, ne donne que des informations succinctes et non justifiées sur ses capacités techniques, sur ses associés, leurs compétences, leurs diplômes et leurs expériences.

De plus, il est évoqué dans le dossier une société tierce, la SECEC, ayant un rôle important dans le fonctionnement du projet. Aucune information n'est transmise sur cette dernière.

Par ailleurs, les capacités financières de la SAS METHANE INVEST VERT ne sont pas justifiées et l'analyse fournie par le demandeur, relative aux impacts olfactifs et visuels, s'avère insuffisante.

Enfin, en cas de cessation d'activité de l'entreprise, Monsieur le Maire indique qu'il existe un risque de friche industrielle persistante. Par conséquent, il est nécessaire de demander à la société METHANE INVEST VERT, au-delà de son engagement actuel, de retirer tout matériel et installation afin de permettre la reconversion du site demandé vers une autre activité.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 6 septembre 2016 et a reçu un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable à la demande d'enregistrement de la société METHANE INVEST VERT, relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Zone Industrielle Verdeil sur la Commune de SAINTE EANNE

8.6. SAISINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU P.L.U.

Afin de constituer une réserve foncière pour le projet de réaménagement du stade Groussard, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU va être engagée par la Communauté de Communes afin de procéder à une modification du zonage graphique sur le secteur « Le Cabinet Bonneau » à La Crèche.

Cette modification simplifiée permettra à un lotisseur de créer plusieurs logements à cet endroit et ne remet pas en cause la surface de l'espace à planter et la surface constructible sur cette parcelle.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 6 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. de la Commune pour ce projet.

8.7. RÉFECTION MURS EN PIERRES SECHES : DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel JAMONNEAU sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 46 rue Albert Charrier – Boisragon 79260 LA CRECHE.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 1 500 €.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du 6 septembre 2016, et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a donné deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour 54,40 m², soit 30 € du m² à Monsieur Michel JAMONNEAU pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 46 rue Albert Charrier – Boisragon – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

8.8. RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT - ROUTE DE MOUGON

Sur la demande Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, du développement durable du cadre de vie et de l'agriculture informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'une maison située route de Mougou sur la parcelle cadastrée section E n° 2865, l'étude de Maître BOUTINEAU, notaire à PRAHECQ, a sollicité la Commune pour une demande de régularisation de la rétrocession de la voirie et des équipements communs (parcelle E n° 2988) d'un lotissement situé route de Mougou.

Le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 24 juin 2003, décidé par convention avec les co-lotisseurs Monsieur Bernard NOBLE et Madame Francine INGRENEAU, de reprendre les voies et équipements communs du lotissement après le constat de l'achèvement des travaux de finition et de les incorporer dans son domaine public.

Conformément à la convention signée le 24 juillet 2003 avec les co-lotisseurs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la rétrocession des voies et équipements communs se réalise selon les conditions suivantes :

- Cession consentie à l'euro symbolique,
- Renonciation des co-lotis à leurs droits sur les équipements communs,
- Frais d'acte notarié pris en charge par les co-lotisseurs.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du 6 septembre 2016 et par la Commission finances du 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la voirie et des équipements communs d'un lotissement situés sur une parcelle cadastrée section E n°2988 aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

9.1 APREM SPORTS : TARIFS 2016 - 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, propose de définir les tarifs applicables aux Aprem's Sport pour les vacances de la Toussaint 2016 et pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS / SEMAINE/ ENFANT TTC
1	De 0 € à 199 €	12,00 €
2	De 199,01 € à 499 €	18,00 €
3	De 499,01 € à 769 €	24,00 €
4	De 769,01 € à 879 €	28,00 €
5	De 879,01 € à 1009 €	32,00 €
6	De 1009,01 € à 1199 €	36,00 €
7	De 1199,01 € à 1450 €	38,00 €
8	Plus de 1450,01 €	40,00 €

Il est proposé d'instaurer un tarif par tranche, en fonction des quotients familiaux de la CAF, ce qui permettra de solliciter une subvention auprès de cet organisme pour le financement de ce service.

Ce point a été examiné par la Commission sports, sécurité et équipements sportifs le 13 septembre 2016 et par la Commission finances le 14 septembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables aux Aprem's sport pour les vacances de la Toussaint 2016 et pour toute l'année 2017, selon les modalités susvisées.

9.2. SIRENE D'ALERTE DES HALLES : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR UN TRANSFERT A LA COMMUNE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des populations (SAIP), en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2016, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a proposé de céder gracieusement à la Commune la sirène située rue des halles, sur la base de la convention de cession à l'amiable. La prise en charge des coûts de liaison et d'entretien des équipements sera à la charge de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission sport, équipements sportifs et sécurité le 13 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession amiable et à titre gratuit par l'Etat à la Commune de la sirène de l'ancien réseau national d'alerte située rue des Halles,
- APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de cette cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

10. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord ainsi que l'état des subventions accordées et reçues depuis le 23 juin 2016.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Abattage des peupliers au stade Groussard
- Point sur les travaux de la Communauté de Communes en matière d'assainissement
- Compte-rendu de visite d'implantation d'un poste de relevage rue du Pairé
- Point sur le projet de piscine communautaire et historique de la piscine de La Crèche

Monsieur BUSSEROLLE estime que la collectivité n'a pas toutes les données, notamment les dépenses de fonctionnement, pour estimer le coût total de la piscine intercommunale et que ce projet très lourd financièrement sera supporté par les élus municipaux du prochain mandat.

Monsieur le Maire indique que la piscine de La Crèche est déficitaire pour environ 60 000 € pour 3 mois chaque été et que les travaux de rénovation s'élèveraient à 2 millions d'€ environ, selon une estimation de 2011.

Monsieur HERAUD précise qu'il ne s'oppose pas à ce projet, il déplore simplement la disparition d'un équipement structurant sur la Commune.

Monsieur GIRAUD estime que s'appuyer uniquement sur l'aspect financier est un peu réducteur et qu'il faut surtout retenir le nombre de personnes utilisatrices.

- Plan de financement de la médiathèque communautaire
- Bilan de fréquentation du rapido 2016
- Saison culturelle 2016 - 2017
- Accueil d'une famille dans le logement communal de La Poste (suite incendie)
- Accueil de demandeurs d'asile par l'association Escal

Monsieur GIRAUD précise qu'il s'agit de l'association de La Rochelle et non celle de NIORT. Il estime que c'est une bonne chose d'accueillir ces demandeurs d'asile sur notre Commune ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités du département.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé d'accueillir 2 familles, si toutefois des logements sont disponibles dans le parc des bailleurs sociaux.

- Transports scolaires : évolution du SITS
- Développement économique : implantation d'une entreprise sur la ZA Baussais
- Dépose du parc de cabines téléphoniques par ORANGE

12 QUART D'HEURE CITOYEN

1 – Monsieur DECOU : concernant la fréquentation du RAPIDO, il a été observé pendant l'été la présence de véhicules alors que cette structure est ouverte uniquement aux ados.

Monsieur JOSEPH précise qu'il peut y avoir quelques jeunes de plus de 18 ans qui passent lors des soirées mais qu'en aucun cas ils ne sont autorisés à consommer.

2 - Monsieur GIRAUD demande si des travaux supplémentaires au niveau du rond-point de l'autoroute sont prévus.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une phase 2 avec la création d'une ou deux bretelles d'accès sans passer par le rond-point central.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 17 novembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h34.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Adrian DUGUET

Philippe MATHIS